



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230516-230516_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 25/05/2023



DELIBERATION N° 230516 _011

OBJET : ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SEIZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Annie CHAPUIS - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Mickaël HATRON à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Aline CIZERON à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

Madame BERTHOLLET, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Chazelles-sur-Lyon confie au SIMA Coise depuis plusieurs années l'entretien des sentiers de randonnées situés sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette démarche en 2023. Le temps estimé pour réaliser cet entretien est évalué à deux journées. Le coût journalier prévisionnel s'élève à 670 euros par jour.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette convention entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et le SIMA Coise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la convention 2023 entre la commune et le SIMA Coise pour l'entretien des sentiers de randonnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
René GRANGE

CONVENTION entre le Sima Coise et la commune de Chazelles-sur-Lyon, année 2023

Entre

Le Sima Coise représenté par son Président, Philippe BONNIER, dont le siège est situé 1 Passage du Cloître, 42 330 Saint-Galmier, ci-après dénommée le Sima

D'une part

Et

La commune de **Chazelles sur Lyon**, Représentée par son Maire, Pierre VERICEL, dont le siège est situé en mairie, 12, Rue Armand Bazin 42140 Chazelles-sur-Lyon, ci-après dénommée la commune

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Chazelles-sur-Lyon sollicite l'intervention de l'équipe environnement du SIMA Coise pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnées depuis plusieurs années. La commune souhaite poursuivre cette démarche en 2023.

Article 2 : Lieux d'intervention

Les sentiers à entretenir sont situés sur la commune de Chazelles-sur-Lyon et ont déjà été entretenus précédemment par le SIMA Coisé.

Article 3 : Modalités d'intervention sur les sentiers de randonnée.

L'entretien des sentiers consiste à réaliser du fauchage et/ou du débroussaillage sur une largeur moyenne de 1.50m afin de permettre le passage des randonneurs à pieds, à vélo ou à cheval.

Les travaux consistent également à l'élagage des branches basses et la taille des haies qui bordent le sentier sans favoriser le passage des engins motorisés.

Une attention particulière devra être portée à l'entretien autour des panneaux signalétiques.

Le suivi du balisage pourra être réalisé, lors des travaux d'entretien, par le SIMA sous réserve que la commune fournisse les balises.

Pour l'entretien des passerelles ou la pose de clôtures, l'équipe du SIMA pourra intervenir sous réserve que la commune fournisse les matériaux nécessaires après la réalisation d'un quantitatif par le SIMA.

Article 4 : Organisation des travaux et personnes référentes pour la coordination des travaux.

Au sein du SIMA, c'est **Sandie Chossonnery** qui coordonnera les interventions et qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune.

La commune devra désigner un élu responsable des sentiers qui pourraient être entretenus par le SIMA.

Programmation des travaux

En début d'année une réunion permettra de faire un planning d'intervention. Ce dernier pourra évoluer en fonction des conditions météorologiques et du développement de la végétation.

D'une façon générale, un passage sera fait en hiver pour la taille des haies en bordure et la coupe des branches basses. Cette intervention permettra de consacrer les interventions du printemps et de l'été principalement à la fauche de la zone de passage (tonte de l'herbe et coupe des broussailles qui gênent le cheminement) ainsi que du nettoyage autour des panneaux signalétiques.

Le SIMA informera la commune par mail de toutes les interventions de l'équipe (jours et lieux d'intervention). Un bilan pourra être fait au 30 juin en présence des deux parties pour réactualiser le planning d'intervention.

Article 5 : Modalités de participation financière de la commune

L'équipe du SIMA est composée de deux titulaires dont le chef d'équipe et trois à quatre agents en contrat d'insertion.

Pour l'année 2023, sur cette base, le coût journalier prévisionnel correspondant aux dépenses de fonctionnement liées à cette équipe s'élève à 670 €/jour.

La demande de versement de la participation sera faite en fin d'année 2023 après réalisation des travaux avec si besoin réactualisation du coût de journée.

Pour l'année 2023, il est prévu 2 jours de travaux.

Article 6 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2023, elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année. Un avenant précisera le cas échéant les évolutions du coût journée de l'équipe environnement.

Article 7 : Suspension de la convention

Les deux parties pourront mettre fin à cette convention sous réserve de respecter un délai de trois mois.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Galmier, le 25 MAI 2023

Pierre VERICEL
Maire de Chazelles-sur-Lyon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230516-230516_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 25/05/2023

Philippe BONNIER
Président du SIMA Coise



~~SIMA COISE
1 Passage du Cloître
42330 Saint-Galmier
Tel : 04 77 52 54 11~~